



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

95^e séance plénière

Vendredi 23 décembre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 15 h 30.

États candidats à l'Union : l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Assistance au déminage

Rapport du Secrétaire général (A/49/357 et Add.1)

Projet de résolution (A/49/L.8/Rev.1)

Amendements (A/49/L.11/Rev.2, A/49/L.12, A/49/L.13)

Le Président : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a achevé le débat sur le point 22 de l'ordre du jour à sa quarante-cinquième séance plénière, le 26 octobre dernier.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution révisé publié sous la cote A/49/L.8/Rev.1 et des amendements y relatifs contenus dans les documents A/49/L.11/Rev.2, A/49/L.12 et A/49/L.13.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution révisé publié sous la cote A/49/L.8/Rev.1.

M. Rudolph (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'interviens au nom de l'Union européenne et des

Au nom des auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution révisé sur l'assistance au déminage figurant au document A/49/L.8/Rev.1. J'ai le plaisir d'annoncer à cette occasion que le Congo s'est joint aux auteurs de ce texte.

Lorsque nous avons présenté le projet de résolution initial, le 25 octobre 1994, nous avons parlé du problème humanitaire considérable que la présence de mines et autres engins non explosés et leurs conséquences graves et durables représentent pour les populations des pays touchés. Nous avons exprimé notre conviction que le projet de résolution reflétait le haut degré de préoccupation de la communauté internationale face aux effets dévastateurs des mines et autres engins non explosés dans des pays sortant d'un conflit armé. C'est pourquoi nous avons estimé qu'il convenait que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

Aujourd'hui, près de deux mois plus tard, nous avons, à l'issue de consultations intensives, finalement trouvé des solutions à tous les problèmes soulevés. Pour cela, nous avons modifié le libellé du projet de résolution de la façon suivante :

Au cinquième alinéa du préambule et au paragraphe 9 du dispositif, respectivement, l'Assemblée générale consi-

dère qu'il importe de relever les emplacements des mines et demande à tous les États, surtout ceux qui sont dotés des capacités voulues à cet effet, de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires.

Le paragraphe 8 contient à présent une énumération plus spécifique d'activités de déminage censées être coordonnées par les Nations Unies.

Au paragraphe 10, il est question de promouvoir la recherche scientifique axée sur le perfectionnement rapide des techniques de détection des mines et de déminage.

Au nouveau paragraphe 11, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'envisager de convoquer dès que possible une réunion internationale sur le déminage, comportant une réunion d'experts et une réunion de donateurs potentiels, afin de promouvoir l'action de l'Organisation des Nations Unies et la coopération internationale dans ce domaine.

Dans le nouveau dixième alinéa du préambule, l'Assemblée générale est consciente que des progrès importants doivent être réalisés au sujet de la révision et de l'amendement de la Convention des Nations Unies sur les armes inhumaines et l'adoption d'un moratoire sur les exportations.

Dans le nouveau douzième alinéa du préambule, l'Assemblée générale se félicite de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines constituent une grave menace pour la sécurité, la santé et la vie des populations locales.

Au nom des auteurs, je voudrais exprimer l'espoir que, compte tenu de ces modifications, il sera effectivement possible d'adopter le projet de résolution révisé aujourd'hui sans le mettre aux voix.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont contribué de façon constructive et avec beaucoup de souplesse à la rédaction de ce texte révisé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur pour qu'il présente les amendements figurant au document A/49/L.13.

M. Ponce (Équateur) (interprétation de l'espagnol) : Le rapport du Secrétaire général figurant au document

A/49/357 et Add.1 dépeint clairement les effets tragiques que l'existence de 110 millions de mines dans diverses régions du monde a pour des millions de personnes et leurs graves conséquences pour l'économie de nombreux pays, dont les droits élémentaires, y compris le droit au développement, sont de ce fait réduits. L'élimination de ce problème, outre les mesures prises dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes, entraînera des dépenses de l'ordre de 300 à 1 000 dollars par mine — autrement dit, la communauté internationale devra consacrer entre 33 et 110 milliards de dollars au déminage.

La délégation de l'Équateur estime qu'il est absolument impossible d'obtenir une somme représentant entre 6 et 20 fois le budget annuel des Nations Unies uniquement par des contributions volontaires. Rappelons-nous que, suite à l'incapacité des pays industrialisés à atteindre l'objectif qu'ils s'étaient fixé — consacrer 1 % de leur produit national brut à la coopération en faveur du développement —, cet objectif a été ramené à 0,7 % et que quatre États seulement s'y sont conformés; que, entre 1992 et 1993, l'aide officielle au développement a diminué de 6 milliards de dollars des États-Unis; et que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a dû réduire ses programmes de 30 %. Les déficiences du mécanisme de contributions volontaires sont de nouveau clairement apparues puisque les modestes objectifs fixés lors du Sommet de Rio n'ont même pas pu être atteints et semblent encore très lointains aujourd'hui. Il suffit de signaler que le Fonds pour la protection de l'environnement n'a même pas reçu un tiers des ressources nécessaires. Il semble donc impossible que l'accord figurant dans le programme Action 21 et visant à allouer 129 milliards de dollars des États-Unis au développement durable puisse jamais être appliqué.

Cependant, de l'avis de mon pays, tous les États n'ont pas la même responsabilité quant à la solution de ce problème. L'Équateur est l'un des quelques États à avoir assumé ses obligations aux termes de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et de ses Protocoles, qui définissent la responsabilité des États qui posent les mines. C'est pourquoi nous appuyons la prorogation, le renforcement et l'application universelle de cette Convention.

Du point de vue strictement économique, auquel nous devons nous attacher s'agissant de la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités de

coopération internationale en faveur du déminage, nous devons souligner que l'exportation de mines terrestres a rapporté d'énormes bénéfices ces dernières décennies. Dans un proche avenir, nombre des compagnies qui ont récolté ces bénéfices vont les voir se multiplier du fait qu'elles possèdent la technologie et les ressources humaines nécessaires au déminage. C'est pourquoi mon gouvernement estime que le fonds devrait être alimenté de préférence par les ressources des pays exportateurs de mines, dont la responsabilité morale devrait être clairement déterminée par l'Assemblée.

Le document A/49/L.13 contient les amendements présentés par ma délégation au projet de résolution A/49/L.8, qui visent à établir les responsabilités des États exportateurs de mines dans le financement du fonds d'affectation spéciale.

La proposition de l'Équateur s'inspire des déclarations faites par les délégations des pays andins — la Bolivie, la Colombie, le Pérou et le Venezuela — et par mon propre pays, l'Équateur, dans les vues qu'ils ont transmises au Secrétariat au sujet de la résolution 48/7 et qui figurent à la page 10 du document A/49/357/Add.1. Cela fait trois mois que nous nous entretenons avec les auteurs du document A/49/L.8 pour essayer de parvenir à un texte unique. Ma délégation n'a cessé de faire preuve de la plus grande souplesse durant ces conversations. Malheureusement, le refus persistant de certaines délégations de reconnaître la responsabilité particulière des exportateurs de mines et de les mentionner dans le projet de résolution au nombre des contributeurs potentiels au fonds a fait obstacle à la réalisation d'un consensus sur la création des mécanismes efficaces que l'Équateur aurait souhaité voir réaliser afin de régler sérieusement ce grave problème humanitaire.

On organise actuellement une conférence de donateurs éventuels au fonds, prévue pour le mois de juin 1995. Afin d'obtenir un maximum de contributions et que personne ne puisse alléguer que l'introduction de critères politiques dans le projet de résolution que nous allons approuver aujourd'hui risque d'en affecter les résultats, le Gouvernement de l'Équateur a décidé de ne pas demander un vote sur le document A/49/L.13. Nous attendons de voir les promesses de contributions que les États, notamment les États exportateurs de mines, feront lors de cette conférence. Si elles ne répondent pas aux besoins qu'exigent les dimensions du problème, ma délégation continuera d'oeuvrer avec les autres membres de l'Assemblée afin de trouver les mécanismes qui permettront un financement adéquat des activités de déminage sans porter préjudice aux fonds consacrés à la promotion du développement.

Pour finir, ma délégation tient à remercier les nombreuses délégations — des pays en développement comme des pays industrialisés — qui ont exprimé leur appui aux idées contenues dans le document A/49/L.13, allant même jusqu'à proposer d'en devenir coauteurs, et elle s'engage à continuer de coopérer avec elles dans la recherche des meilleurs moyens d'appliquer efficacement ces idées.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/49/L.8/Rev.1 relatif au point 22 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance au déminage», j'aimerais féliciter le Secrétaire général de notre Organisation de son rapport, excellent et opportun, contenu dans le document A/49/357 et présenté conformément à la résolution A/48/7 adoptée par l'Assemblée générale le 19 octobre 1993.

Le problème des mines terrestres laissées en place n'a cessé de s'aggraver, au point qu'il existe aujourd'hui entre 85 et 110 millions de mines disséminées dans plus de 60 pays. Ces mines provoquent en moyenne la mort de 400 personnes chaque mois, surchargeant les hôpitaux et les services médicaux des pays dans lesquels elles ont été posées. De plus, elles empêchent la culture de terres arables, faisant obstacle au redressement économique et social des régions et des populations rurales de ces pays.

Selon les renseignements disponibles, on estime à 33 milliards de dollars environ le coût du déminage, sans compter le coût du traitement médical des survivants.

Il y a actuellement au Honduras plus de 150 000 mines terrestres antipersonnel. Posées au cours de la dernière décennie, ces mines sont restées actives du fait de leur longévité, nous rappelant à chaque instant le conflit guerrier et politique qu'a connu région.

À cet égard, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ses efforts en faveur de la création d'un fonds d'assistance au déminage, ouvert aux contributions depuis le 30 novembre 1994. Nous sommes également reconnaissants à l'Organisation des États américains (OEA) pour les efforts qu'elle consacre au déminage dans la région centraméricaine.

Ma délégation partage l'avis exprimé à plusieurs reprises par le Secrétaire général en ce qui concerne la proclamation d'un moratoire sur la fabrication et la vente de mines antipersonnel. À ce propos, je tiens à citer ce qu'il a déclaré dans son rapport intitulé «Renforcement de la

coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies» :

«Les États Membres doivent s'entendre sur l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à la production et à l'utilisation de mines terrestres.»
(A/49/177, par. 49)

Dans son rapport intitulé «Un Agenda pour le développement : recommandations», le Secrétaire général déclare qu' :

«Il faut procéder à une analyse comparative plus détaillée des budgets militaires et sociaux. Les mines terrestres sont un obstacle majeur au développement, détruisant des vies humaines et empêchant que des terres soient exploitées de manière productive. Il conviendrait de proclamer une interdiction pure et simple, à l'échelle mondiale, de la production et du transfert des mines terrestres et de leurs composants.»
(A/49/665, par. 33)

Après avoir étudié à fond le problème des mines terrestres antipersonnel et pris connaissance des documents préparés par le Secrétaire général et des différents rapports soumis sur la question, on en arrive sérieusement à se demander si certains pays ont véritablement l'intention de régler ce problème et de prendre les mesures humanitaires qui s'imposent à cet égard. Aussi avons-nous été perturbés d'entendre une délégation, lors du débat en séance plénière sur le point 92 de l'ordre du jour, comparer une machette — dont les paysans se servent pour le travail des champs — à une mine terrestre — qui est un engin de guerre et de destruction.

C'est pourquoi, comme ils en ont informé le Président de l'Assemblée, les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/49/L.11 ont décidé de le retirer afin de préserver le consensus sur le projet de résolution A/49/L.8, étant donné que le contenu des alinéas 9 et 10 du préambule de ce projet de résolution est acceptable pour ma délégation.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan, qui souhaite faire une déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : Avant que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution A/49/L.8/Rev.1, je voudrais expliquer brièvement les raisons pour lesquelles ma délégation a accepté de retirer les amendements contenus dans le document A/49/L.12 daté du 25 octobre 1994.

Les négociations sur le projet de résolution — dont la première version a été présentée le 20 octobre — ont duré plus de deux mois et demi. Il y avait plusieurs avant-projets.

Le 13 octobre 1994, ma délégation a communiqué ses vues à la délégation de l'Allemagne et exprimé l'espoir que la Mission permanente de ce pays et celles des autres membres de l'Union européenne — auxquelles ma délégation est extrêmement reconnaissante de la présentation du projet de résolution initial — puissent adopter les amendements afghans à l'un des avant-projets. Ces amendements émanaient de l'Afghanistan, qui est le pays le plus touché par les mines terrestres posées durant l'une des guerres d'agression les plus graves qui se soient produites pendant la «guerre froide».

Si notre délégation est maintenant en mesure de retirer les amendements figurant dans le document A/49/L.12, c'est parce qu'ils sont incorporés dans la nouvelle version du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.8/Rev.1, sur lequel l'Assemblée doit se prononcer aujourd'hui. C'est aussi la raison pour laquelle ma délégation s'est portée coauteur de la version révisée du projet de résolution.

Avant que l'Assemblée générale se prononce sur ce projet révisé, je voudrais qu'il soit pris acte de ce que nombre de pays sont, comme le mien, vivement préoccupés par le fait qu'en raison des progrès de la technique, les mines et autres engins explosifs sont de plus en plus impossibles ou difficiles à détecter et que plusieurs mines sont équipées de dispositifs qu'on ne peut désamorcer manuellement. Nous sommes reconnaissants à la délégation du Japon d'avoir fermement appuyé cette préoccupation, soulignée par ma délégation, comme il ressort du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution révisé.

Il convient aussi de reconnaître que, comme l'expérience l'a montré, les équipes de déminage les plus rentables sont celles composées de démineurs civils recrutés localement et formés par des experts grâce à l'aide internationale.

En ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution révisé, ma délégation et de nombreuses autres comptent sur le Secrétaire général pour renforcer le rôle du Groupe du déminage et des politiques en la matière créé au sein du Département des affaires humanitaires, et qui a notamment pour tâche d'étudier de façon permanente le problème des mines terrestres et du déminage dans les pays touchés par la guerre; de servir d'organe de coordination pour toutes les activités menées aux niveaux national, sous-

régional et international et celles confiées aux organisations non gouvernementales dans les domaines de la sensibilisation au problème des mines, de la formation, de l'étude, du déminage et de la recherche scientifique appliquée aux techniques de déminage; d'élaborer, en tant que de besoin, des accords tripartites entre le Département des affaires humanitaires, les organisations non gouvernementales et les gouvernements intéressés, et d'assurer ainsi le succès du déminage, la sensibilisation au problème ainsi que les projets et programmes de formation; de coordonner et promouvoir les activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui aident les pays en développement touchés par la guerre en leur fournissant des prothèses pour les enfants et les adultes victimes de mines terrestres et autres engins explosifs; et de faciliter les contacts et encourager la conclusion d'accords entre les pays touchés, les gouvernements donateurs et les organisations non gouvernementales en matière de déminage.

Pour ce qui est du paragraphe 9 du dispositif, chacun sait que tous les États qui ont disséminé des mines terrestres dans d'autres pays doivent, conformément à la Convention de Genève du 12 août 1940 et de ses protocoles additionnels, fournir des cartes indiquant l'emplacement des champs de mines.

En ce qui concerne le paragraphe 11, relatif à la convocation d'une réunion internationale sur le déminage, ma délégation voudrait dire que la réunion d'experts pourrait aussi élaborer une stratégie internationale pour le déminage ainsi que les moyens d'atténuer les conséquences désastreuses des mines terrestres dans les pays touchés par la guerre. Quant à la réunion des donateurs potentiels, ma délégation est reconnaissante à la délégation des États-Unis d'Amérique d'en avoir soumis l'idée au début de la discussion sur le projet de résolution. Nous sommes certains que non seulement les gouvernements mais les donateurs potentiels et les organisations non gouvernementales seront invités à cette réunion qui, nous l'espérons, aura lieu en 1995.

Comme les membres l'auront noté, la déclaration que je viens de faire avait trait à la procédure mais aussi au fond de la question. Comme la délégation allemande, nous espérons que le projet de résolution révisé sera adopté par consensus, sans vote.

Le Président : L'Assemblée a entendu la déclaration du représentant de l'Équateur, dans laquelle il a informé l'Assemblée qu'il n'insisterait pas pour que sa proposition soit mise aux voix. L'Assemblée a également entendu les déclarations des représentants du Honduras et de

l'Afghanistan, qui retirent les amendements qu'ils avaient respectivement proposé d'apporter au projet de résolution A/49/L.8/Rev.1.

En conséquence, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.8/Rev.1 seulement. Nous allons maintenant examiner ce projet de résolution.

Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Albanie et Guinée-Bissau.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.8/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/215).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen du point 22 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Nomination de membres du Corps commun d'inspection : note du Président de l'Assemblée générale (A/49/806)

Le Président : Comme indiqué dans la note A/49/806, et conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai consulté les groupes régionaux intéressés et, compte tenu d'une candidature présentée par les États d'Europe orientale, j'ai demandé, après consultation avec l'Assemblée générale qui s'est prononcée au scrutin secret, aux délégations de l'Allemagne, du Burkina Faso, des États-Unis d'Amérique et de la Pologne de proposer des candidats.

Comme je l'ai aussi indiqué dans la note A/49/806, et à la suite des consultations tenues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris les consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, je sou mets à l'Assemblée les candidatures de M. Andrzej Abraszewski, de la Pologne, M. John D. Fox, des États-Unis d'Amérique, M. Wolfgang M. Münch, de l'Allemagne, et M. Ali Badara Tall, du

Burkina Faso, que je propose de nommer au Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996 et venant à expiration le 31 décembre 2000.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces candidats?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de l'alinéa j) du point 17 de l'ordre du jour.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 104, 105, 107, 108, 110 à 117, 119, 122 à 126, 128, 129, 132, 146, 155 et 12 de l'ordre du jour.

J'invite le rapporteur de la Cinquième Commission à présenter en une seule intervention ces rapports de la Cinquième Commission.

M. Djacta (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui les rapports de la Cinquième Commission sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les membres se souviendront que 33 points ont été alloués à la Cinquième Commission pour cette quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Du 23 septembre au 22 décembre, la Cinquième Commission a tenu 38 séances officielles. Toutes les négociations sur les différentes questions inscrites à son ordre du jour ont eu lieu en séances officieuses. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que tous les projets de résolution et de décision adoptés durant cette première partie de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale l'ont été par consensus.

Voici donc un bref rapport sur les travaux de la Cinquième Commission.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapport du Comité des commissaires aux comptes», est contenu dans le document A/49/804. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle-même a adopté sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour, «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», est contenu dans le document A/49/820. Au paragraphe 13 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution concernant le Plan général du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Au paragraphe 14 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de décision. Le projet de décision I concerne le report à la reprise de la quarante-neuvième session de l'examen du point 105 de l'ordre du jour. Il a été présenté oralement par le Président de la Commission. Le projet de décision II concerne les documents relatifs à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de décision III concerne le Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1995-1996. Le projet de résolution et les trois projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 155 de l'ordre du jour, «Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991» est contenu dans le document A/49/807. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 107, intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/822. Dans ce rapport, la Commission a adopté les deux projets de résolution contenus dans le paragraphe 27 du document A/C.5/49/L.32, lesquels ont été adoptés sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 108, «Planification des programmes», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/819. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, présenté oralement par le Président de la Commission, et qui recommande à l'Assemblée générale de reporter à la reprise de sa 49ème session l'examen du point 108 de l'ordre du jour. Ce projet de décision a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 110, «Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/779. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission

recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui recommande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport statistique établi par le Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies. Ce projet de décision orale a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 111, «Plan des conférences», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/805. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 112, «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/673/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 113, «Gestion des ressources humaines», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/802. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 114, «Régime commun des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/772. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 115, «Régime des pensions des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/773. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 116 a), «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/755/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 116 b), «Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/811. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 117, «Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/816. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 119, «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/808. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 122, «Financement de la Force de protection des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/756/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 123, «Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/757/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 124, «Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/817. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 125, «Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre», le rapport de la Cinquième Commission est

contenu dans le document A/49/809. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 126, «Financement de la Force d'observation des Nations Unies en Géorgie», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/798. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 128, «Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/818. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 129, «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/812. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 132 a), «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans les documents A/49/803 et Add.1. Au paragraphe 6 de la partie II du rapport A/49/803/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission. Au paragraphe 5 du document A/49/803, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 132 b), «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rattachement du Bélarus et de l'Ukraine au groupe des États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/821. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, lequel a été adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 146, «Financement du Tribunal International chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/49/810. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision présenté par la représentante de l'Autriche, par lequel l'Assemblée générale déciderait d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant supplémentaire de 7 millions de dollars pour permettre au Tribunal international de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 1995, sans préjudice des décisions que l'Assemblée pourrait éventuellement prendre à propos des questions budgétaires et administratives et du mode de financement, et de reprendre l'examen de cette question avant le 28 février 1995. Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix.

Finalement, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier très sincèrement M. Joseph Akaipo Satchivi, Secrétaire de la Commission, et les membres du Secrétariat pour leur support durant nos délibérations.

Le Président : Si aucune délégation n'invoque l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations se borneront donc à des explications de vote.

Les positions respectives des délégations au sujet des recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401 l'Assemblée générale avait décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que selon la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons prendre des décisions de la même façon qu'à la Cinquième Commission.

Point 104 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission (A/49/804)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/216).

Le Président : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

Point 105 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/820)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport et sur les trois projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 13 du document A/49/820.

Ce projet de résolution est intitulé «Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997».

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/217).

Le Président : Nous allons maintenant examiner les trois projets de décision dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 14 du document A/49/820.

Nous allons commencer par le projet de décision I intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé «Documents relatifs à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : Le projet de décision III est intitulé «Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1995-1996».

Le projet de décision III a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/807)

Le Président : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Ce projet de résolution, intitulé «Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/218).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen du point 155?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/822)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission.

Les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues, pour le moment, dans le paragraphe 27 de la section IV du document A/C.5/49/L.32.

Le projet de résolution I est intitulé «Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995». Comme indiqué dans le rapport, il convient de remplacer la section IV du projet de résolution par le texte figurant dans le document A/49/822.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/219).

Le Président : Le projet de résolution II, intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/220).

Le Président : Nous avons ainsi terminé, à ce stade, l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission (A/49/819)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission (A/49/779)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 111 de l'ordre du jour

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission (A/49/805)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/221).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/673/Add.1)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/19 B).

Le Président : Je donne la parole au représentant du Bélarus qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

M. Sychou (Bélarus) (interprétation du russe) : L'Assemblée vient d'adopter une très importante résolution qui fixe le barème des quotes-parts pour les dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1995-1997.

Nous avons rallié le consensus sur cette résolution pour les raisons suivantes. Chaque fois que la question du fonctionnement financier des Nations Unies a été abordée, la délégation du Bélarus n'a pas manqué de souligner le lien étroit qui existe entre les problèmes liés à la mise en place d'un barème de quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies et la crise financière de l'Organisation. Cette session a montré une nouvelle fois de façon convaincante que le problème qui empêche l'Organisation

de sortir de la crise financière est toujours pertinent — voire encore plus pertinent.

À cet égard, il convient de souligner que même si nous avons rallié le consensus sur la résolution relative au barème des quotes-parts pour la période 1995-1997, nous sommes loin d'être satisfaits du plan proposé pour le barème des quotes-parts des États Membres. Notre attitude est d'autant plus justifiée que le niveau de notre contribution demeure élevé et ne tient pas compte de notre réelle capacité de paiement.

Étant donné les moyens utilisés jusqu'en 1992 par le Comité des contributions et par la Cinquième Commission pour fixer le montant de la contribution du Bélarus au budget ordinaire, ce montant a été pratiquement augmenté d'une fois et demie et a établi un précédent dangereux qui sape l'esprit traditionnel de consensus apparu à l'égard de l'adoption de décisions sur les questions administratives et budgétaires. Pendant la période qui vient de s'achever nous n'avons cessé de nous efforcer de remédier à la présente situation où l'un des premiers fondateurs de l'Organisation des Nations Unies risque en fait de ne pouvoir participer au vote à l'Assemblée faute de disposer des moyens financiers qui lui permettent de régler le montant de plus en plus élevé de sa dette au budget ordinaire ou de contribuer au financement des opérations de maintien de la paix.

Selon les données fournies par le Secrétariat, le Bélarus a été l'un des sept pays débiteurs au regard du budget ordinaire et l'un des neuf pays débiteurs au regard du financement des opérations de maintien de la paix.

Malheureusement, il a été impossible de réaliser des progrès à cet égard à la présente session. À sa cinquante-quatrième session, bien qu'il ait eu toutes les possibilités de le faire, le Comité des contributions n'a pas mené à bien le mandat qui lui a été conféré au paragraphe 3 de la résolution 48/223 B, qui fait état des circonstances particulières de la République du Bélarus. En outre, le Comité des contributions a proposé une méthode en trois étapes pour réduire de 50 % l'effet de la formule de limitation dans l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 1995-1997. Cette proposition contredit l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et viole l'esprit de la résolution 48/223 B.

Vu l'ambiguïté des recommandations du Comité des contributions, de sérieuses difficultés sont apparues lors de la discussion de la question du barème des quotes-parts à la Cinquième Commission qui, dans une certaine mesure, ont

prédéterminé l'issue des travaux sur ce point de l'ordre du jour — situation que nous jugeons peu satisfaisante.

Malheureusement, le processus d'établissement d'un barème des quotes-parts pour la période à venir a montré une nouvelle fois et de façon convaincante l'approche conservatrice et les intérêts étroits qui prévalent toujours sur le bon sens dans les efforts qui sont faits pour régler les problèmes financiers des Nations Unies. Dans ces conditions, il devient encore plus clair que le système utilisé pour fixer le montant des contributions des États Membres devrait être amélioré en éliminant les distorsions qui existent dans ses divers éléments et en s'assurant que le critère de la capacité de paiement des États est respecté. À cet égard, nous plaçons de grands espoirs dans les activités du groupe de travail à composition non limitée qui, sous la direction du Président de l'Assemblée générale, est chargé d'examiner une série de questions liées à la mise en place d'un système juste aux fins de déterminer les dépenses de l'ONU. En même temps, nous voulons croire que le véritable problème qui se pose dans l'établissement de la contribution de mon pays conformément à sa capacité de paiement sera réglé avant la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Enfin, le consensus que nous avons réuni est très fragile et doit être entretenu attentivement. Il doit refléter l'équilibre réel des opinions ainsi que l'accord général tout en tenant compte des intérêts de chaque État sans exception. Il ne faut surtout pas courir après un mirage.

M. Al Amri (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a déjà pris la parole sur cette question pendant le débat général sur le rapport du Comité des contributions. Nous avons alors expliqué la position de l'Oman concernant la recommandation du Comité des contributions tendant à augmenter notre contribution. Comme elle souhaite vivement adhérer au principe du consensus dans l'adoption des recommandations du Comité des contributions, ma délégation s'est associée à ce consensus pour que soit adopté le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du document A/49/673/Add.1.

Le critère fondamental utilisé pour établir le barème des quotes-parts des États Membres est leur capacité de paiement. Nous tenons à souligner que le barème de la quote-part concernant l'Oman n'est pas conforme à ce critère. En outre, durant la discussion sur les divers critères devant servir à déterminer le barème des quotes-parts, le Comité des contributions n'a pas tenu compte de nombreux facteurs importants.

Actuellement, la plupart des pays en développement, dont l'Oman, souffrent de problèmes économiques qui ont pour eux des répercussions néfastes dans divers domaines. Nous soulevons ce problème parce que nous désirons sincèrement régler à temps et intégralement le montant de notre contribution. Ma délégation ne s'étendra pas sur les obstacles et les difficultés économiques et financières que notre pays doit affronter à cette étape. Ma délégation espère simplement que le Comité des contributions tiendra compte de nos préoccupations, conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : L'Ukraine attache une grande importance au point de l'ordre du jour en cours d'examen à l'Assemblée générale.

Deux années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté en la mettant aux voix la décision 47/456, bien connue maintenant. À la suite de cette décision, le taux de contribution fixé pour l'Ukraine a augmenté, d'un seul coup et d'une manière sans précédent, de plus de 50 %. L'Ukraine est devenue ainsi l'un des États Membres les plus touchés par la nouvelle répartition inéquitable de la quote-part de l'ex-URSS au budget ordinaire de l'Organisation.

Au cours des dernières années, mon pays a déployé des efforts inlassables aux Nations Unies pour que le taux déterminé de notre quote-part corresponde à notre capacité de paiement. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Gouvernement ukrainien a fait deux fois appel au Comité des contributions pour qu'il détermine un taux de contribution pour l'Ukraine qui reflète sa capacité de paiement.

Cependant, nous devons dire avec regret que le Comité ne semble pas avoir été en mesure de régler ce problème ni d'améliorer la méthode de répartition des dépenses de l'Organisation en général. Le barème en trois étapes des quotes-parts pour les années 1995-1997 qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale ne sera ni simple, ni transparent, ni juste. Étant donné la méthode imparfaite utilisée pour le déterminer — méthode qui ne reflète pas les réalités actuelles — les taux de contribution de nombreux États Membres continuent de dépasser de beaucoup leur capacité de paiement.

L'Ukraine a accepté d'adopter ce barème sans recourir au vote non pas parce qu'elle est satisfaite de son contenu, mais parce qu'elle désire rétablir l'esprit de consensus dans les questions liées au financement de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ukraine est fermement convaincue que les composantes de la formule des limitations, qui sont tombées en désuétude et manquent de réalisme, devront rapidement être éliminées de la méthode appliquée au barème pour répartir les dépenses de l'Organisation sur une base économiquement solide.

Le Comité des contributions devrait à l'avenir s'efforcer d'accélérer l'ajustement de la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies à la capacité de paiement des États Membres. Cela non seulement répondrait aux intérêts d'un grand groupe d'États Membres et permettrait de résoudre le problème du taux excessif en vertu duquel est déterminée la quote-part de l'Ukraine, mais servirait également les intérêts de l'Organisation dans son ensemble dans la mesure où il serait remédié au plus vite à sa situation financière.

Il faut espérer que les délibérations du groupe de travail de haut niveau à composition non limitée que présidera le Président de l'Assemblée générale, ainsi que du groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts créé aux termes des dispositions de la résolution 49/19 A de l'Assemblée générale, auront un effet positif dans le domaine financier. Toutefois, le mécanisme de répartition des dépenses des Nations Unies ne pourra être véritablement amélioré que si les États Membres dotés d'un potentiel économique élevé font preuve de la volonté politique indispensable et versent leurs contributions à l'Organisation conformément à leur capacité de paiement.

M. Baumanis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie.

Je souhaite exprimer notre profonde gratitude au Président à l'occasion des consultations officieuses sur le point 112 de l'ordre du jour, à l'Ambassadeur Maycock, de la Barbade, pour la façon dont il a dirigé les travaux ainsi que pour sa patience et son endurance, et au Président de la Cinquième Commission, M. Teirlinck, de la Belgique. Leurs efforts conjoints ont permis d'aboutir à une décision par consensus sur ce point de l'ordre du jour.

Il y a un an exactement, les États baltes déclaraient à l'Assemblée générale qu'ils attendaient de la résolution 48/223 B qu'elle mène à de nouveaux taux de contribution pour l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie qui seraient, en vertu du nouveau barème, conformes à leur capacité de paiement et qui mettraient ainsi fin aux taux excessivement élevés qui sont appliqués aux États baltes d'après le barème actuel. On se rappellera que l'Assemblée générale a essayé

en vain, tant en 1991 qu'en 1992, de déterminer un taux de capacité de paiement pour les États baltes.

L'attente des États baltes n'a pas été réalisée et a été une fois de plus reportée jusqu'à l'établissement du prochain barème. Les États baltes se sont joints à l'adoption sans vote du projet de résolution figurant dans le document A/49/673/Add.1 tout en ayant de sérieuses réserves à son sujet, car le barème suivant prolonge la transition vers un barème fondé sur la capacité de paiement des États baltes et des autres États parmi les 22 États Membres que le Comité des contributions a sélectionnés en premier dans son rapport de 1993.

Dans son rapport de 1994, à la colonne 6 des annexes II A et III B, le Comité a réussi à définir, pour la première fois, les taux de contribution établis selon la capacité de paiement de tous les États Membres sur la base de données de comptabilité nationale et des meilleures approximations disponibles des taux de change du marché. La formule des limitations permet au prochain barème de se rapprocher, peu à peu, plus qu'à mi-chemin de ces taux d'ici à 1997. Cette année-là, la plupart des 22 États Membres seront encore soumis à des taux de contribution d'au moins 100 % plus élevés que leurs taux de capacité de paiement. Cette transition vers des taux de contribution calculés en fonction de la capacité de paiement est une tâche à laquelle il faudra s'atteler immédiatement après 1997.

Le principe de l'égalité souveraine — qui signifie que tous les États Membres ont les mêmes droits et les mêmes obligations, financières notamment — énoncé au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, continue donc d'être violé à cause de l'application, en 1992, d'une méthode spéciale de calcul des quotes-parts aux 22 États Membres au lieu de la méthode utilisée ordinairement pour tous les autres États. C'est ainsi que le taux des contributions des 22 États continue d'augmenter avec l'imposition de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

Le principe de l'égalité souveraine continue d'être violé pour deux autres raisons. Premièrement, les taux excessivement élevés appliqués selon le barème actuel, déterminé par la méthode spéciale préjudiciable aux 22 États Membres, demeurent inchangés. Deuxièmement, les taux de contribution appliqués actuellement à l'Estonie, à la Lettonie et à la Lituanie découlent des taux appliqués à l'ex-URSS, et leur avance au Fonds de roulement compte comme avance de l'ex-URSS.

En résumé, les États baltes ont été forcés d'accepter une obligation financière et d'assumer un engagement de l'ex-URSS. Les États baltes estiment qu'ils ne sont pas les successeurs de l'ex-Union soviétique. Le principe de l'égalité souveraine exige que les autres États respectent la position de principe adoptée par l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Les États baltes se réservent le droit d'adopter des mesures en ce qui concerne les quotes-parts et les avances au Fonds de roulement afin d'assurer le respect du principe de l'égalité souveraine.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie estiment que les taux de contribution excessivement élevés appliqués aux 22 États Membres résultent en partie de la procédure et de la méthode actuellement employée pour déterminer le barème des quotes-parts. Les délégations des États baltes appuient la réforme de la procédure aussi bien que du mode de calcul du barème des quotes-parts. Elles sont prêtes à participer à cette tâche et notamment à participer activement au groupe de travail à composition non limitée que l'Assemblée générale a créé aujourd'hui.

À cet égard, les États baltes souhaitent attirer l'attention des États Membres sur un aspect du paiement des contributions intégralement et en temps voulu, à savoir le lien étroit qui existe entre des contributions injustes et les difficultés financières de l'ONU. Le montant injuste des contributions résulte en grande partie de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, qui surévalue les contributions des États Membres lorsque leurs ressources ont été surestimées dans le passé ou que le taux de croissance de leur économie a été inférieur à la moyenne mondiale. Cette surévaluation des contributions des États, surtout s'il s'agit d'États nouvellement indépendants dont les institutions financières ne font que démarrer, aboutit directement à une augmentation des contributions non acquittées, car les gouvernements de ces États ne disposent que de ressources financières extrêmement limitées et doivent répondre à d'énormes besoins financiers.

Comme il fallait s'y attendre, à la fin du mois de novembre, un groupe de plus de 30 États Membres, dont les quotes-parts ont été faussement évaluées du fait de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, était responsable de près de 50 % des contributions non acquittées aux Nations Unies. Ces contributions étaient 10 fois plus élevées, pour un taux de contribution de 1 %, que celles du groupe de plus de 20 pays, riches pour la plupart, en rapide croissance économique qui bénéficient de la formule de limitation des variations des quotes-parts. La décision concernant le nouveau barème adopté par l'Assemblée générale n'exploite que partiellement les

possibilités qu'offre un mode de calcul équitable des quotes-parts d'améliorer la situation financière de l'ONU.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République du Kazakhstan a participé activement aux consultations officieuses sur le barème des quotes-parts pour les années 1995 à 1997. Force est de reconnaître que cette année encore les négociations sur cette question ont été interminables. De nombreuses idées ont été lancées et plusieurs points de vue ont été adoptés. Finalement une décision de consensus, de nature plus politique que technique, a été atteinte. Ma délégation s'est ralliée au consensus par esprit de coopération et d'accommodement, bien que la décision prise ne satisfasse pas entièrement mon gouvernement.

Ma délégation a maintes fois fait connaître sa position au sujet du barème des quotes-parts et de sa méthode d'établissement. Nous sommes fermement convaincus qu'il y a encore largement moyen d'améliorer la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, notamment en éliminant complètement tous les éléments qui contribuent à sa distorsion, afin d'arriver à un barème des quotes-parts transparent, équitable et non discriminatoire. Ma délégation attache à cela beaucoup d'importance car elle est convaincue que la crédibilité du barème des quotes-parts et de sa méthode d'établissement est capitale pour la stabilité financière de l'ONU. Ma délégation continuera donc à prendre activement part au travail de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale sur cette question et attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe spécial d'experts chargé d'étudier le principe de la capacité de paiement ainsi que le rapport concomitant du Comité des contributions.

Pour terminer, ma délégation tient à exprimer ses plus sincères remerciements à l'Ambassadeur Maycock, de la Barbade, pour la manière experte et exemplaire dont il a coordonné les consultations officieuses sur le barème des quotes-parts, contribuant ainsi à la décision finale qui vient d'être adoptée par consensus. Nous nous devons aussi de remercier le Président de la Cinquième Commission, M. Teirlinck, et toutes les délégations qui ont pris part à ces importantes négociations.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant expliquer sa position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines : rapport de la Cinquième Commission (A/49/802)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/222).

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite expliquer sa position.

M. Shaheed (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation tient à réaffirmer son attachement aux dispositions des conventions relatives aux privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes apparentés.

Mon pays accorde au personnel travaillant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies toute l'aide possible, conformément aux privilèges prévus par ces conventions. Mon pays est attaché à ces conventions, qui s'appliquent à tout le personnel travaillant sur le terrain, en Syrie, pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que mon pays, comme tout autre pays qui accorde pareilles immunités, attend des fonctionnaires internationaux qu'ils respectent les dispositions de ces conventions et des législations locales des pays hôtes. Ces fonctionnaires ne doivent se livrer à aucune activité incompatible avec la nature de leurs travaux.

Mon pays appuie ces immunités dans la mesure où elle n'entraînent aucune intervention dans les affaires intérieures des États.

Le Président : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/772)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Ce projet de résolution, qui est intitulé «Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale», a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/223).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/49/773)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/224).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 115 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/755/Add.1)

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban :
rapport de la Cinquième Commission (A/49/811)**

Le Président : Nous allons d'abord examiner la partie II du rapport de la Cinquième Commission (A/49/755/Add.1) sur l'alinéa a) du point 116 de l'ordre du jour, qui concerne la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/225).

Le Président : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/49/811) sur l'alinéa b) du point 116 de l'ordre du jour, qui concerne la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/226).

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite expliquer sa position.

M. Shaheed (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait exposer à nouveau sa position sur les projets de résolution recommandés dans les documents A/49/755/Add.1 et A/49/811, concernant respectivement le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Si les deux projets de résolution avaient été mis aux voix, nous aurions voté contre, conformément à notre position de principe exposée lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, à savoir que le financement des deux forces doit être assumé par le pays agresseur, dont les

pratiques belliqueuses ont rendu nécessaire la présence de ces deux forces.

Le Président : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (A/49/816)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/227).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola, qui souhaite faire une déclaration.

M. Teixeira Fortes (Angola) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Gouvernement de la République d'Angola, je félicite tous les membres de la Cinquième Commission de l'adoption par consensus du projet de résolution qui est devenu la résolution 49/227. Nous sommes particulièrement reconnaissants à tous les pays qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué positivement et de différentes manières à rétablir la paix dans mon pays.

Nous sommes conscients du rôle très important que jouent et que joueront les Nations Unies dans la mise en oeuvre effective des Accords de Lusaka (Zambie). La preuve en est que mon gouvernement a mis à la disposition de la future Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) 64,7 millions de dollars, répartis de la manière suivante : 15,5 millions pour des logements, des entrepôts dans les ports et les aéroports, le combustible, des installations de stationnement et des bureaux; et 49,2 millions pour diverses installations de services gouvernementaux, concernant notamment l'immigration, l'exemption des droits de douane, et ainsi de suite. Au total, mon gouvernement mettra à la disposition d'UNAVEM III 374 millions de dollars, soit près de 30 % de l'ensemble de l'aide fournie par la communauté internationale.

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (A/49/808)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/756/Add.1)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/228).

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/49/757/Add.1)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/229).

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique : rapport de la Cinquième Commission (A/49/817)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : rapport de la Cinquième Commission (A/49/809)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/230).

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : rapport de la Cinquième Commission (A/49/798)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/231).

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti : rapport de la Cinquième Commission (A/49/818)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria : rapport de la Cinquième Commission (A/49/812)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/232).

Le Président : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Parties I et II (A/49/803 et Add.1))

Le Président : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie I de son rapport (A/49/803).

Ce projet de décision, intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport (A/49/803/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/233).

b) Rattachement du Bélarus et de l'Ukraine au groupe des États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale : rapport de la Cinquième Commission (A/49/821)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Orange (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Nous sommes fermement convaincus que l'adoption de la décision qui figure au rapport de la Cinquième Commission (A/49/821) reflète l'esprit de coopération et de compréhension manifesté par les États Membres lorsqu'ils ont évalué à fond la complexité de la situation de la République du Biélorus, qui continue de figurer dans le groupe B du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

En même temps, tout en reconnaissant la grande importance de cette résolution pour le Biélorus, nous devons souligner qu'elle ne représente pour nous qu'une solution partielle au problème financier grave énoncé dans le point pertinent de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session.

Nous devons malheureusement relever que cette question a traîné en longueur parce que l'Organisation n'a pas été en mesure d'éliminer les facteurs qui ont fait que la République du Biélorus n'a pas pu, en raison de sa situation économique, s'acquitter de ses obligations financières en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

À notre avis, le seul moyen de sortir de cette situation est de régler immédiatement ce problème ancien et urgent. À cet égard, nous exprimons l'espoir qu'il sera possible, grâce à une solution juste et complète de cette question, de supprimer ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1995.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La décision que vient de prendre l'Assemblée générale revêt une grande importance pour mon pays. Notre délégation est reconnaissante à tous les États Membres qui ont tenu compte de nos difficultés en ce qui concerne le versement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix.

La discussion de cette question, hier, à la Cinquième Commission a clairement montré que les États Membres sont intéressés à trouver rapidement une solution juste au problème du rattachement de l'Ukraine au groupe décrit au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232, relative au plan de la répartition des dépenses concernant les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au problème de sa dette.

Nous considérons que la présente décision est une mesure transitoire et nous espérons qu'à la reprise de la quarante-neuvième session, l'Assemblée générale trouvera le moyen de régler définitivement ce problème. La délégation ukrainienne est disposée à faire de son mieux à cet égard.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/810)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Cinquième Commission (A/49/670)

Le Président : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, concernant les chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

d) Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (Partie V) (A/49/729/Add.4)

Lettre de la Présidente du Comité des conférences (A/49/784)

Le Président : Les délégations se souviendront qu'à sa 92e séance plénière, le 19 décembre 1994, l'Assemblée a été informée que le point 89 d) de l'ordre du jour serait examiné à une date ultérieure afin de permettre l'examen des incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie V de son rapport.

La Cinquième Commission a maintenant étudié, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 et au titre du point 107 de l'ordre du jour, les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution, incidences que l'Assemblée a examinées cet après-midi.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie V de son rapport.

En ce qui concerne ce projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences, qui figure dans le document A/49/784?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de la partie V du rapport sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/234).

Le Président : Les dispositions pertinentes de la résolution qui vient d'être adoptée seront incorporées dans le programme de travail biennal de la Deuxième Commission que l'Assemblée générale a adopté à sa 92e séance plénière, le 19 décembre 1994.

Puis-je considérer que l'Assemblée a terminé l'examen de l'alinéa d) du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social : chapitres examinés directement en séance plénière (chapitres I, II, III (section C), V (section A), VI (section K), XVI et XVII (A/49/3))

Le Président : Les représentants se souviendront qu'il a été décidé que les chapitres I, II, III (section C), V (section A), VI (section K), XVI et XVII du rapport du Conseil économique et social seraient examinés en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a terminé l'examen des chapitres I, II, III (section C), V (section A), VI (section K), XVI et XVII du rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous avons ainsi achevé l'examen de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social.

Programme de travail

Le Président : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les points qui pourraient devoir être examinés en application du règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée à ses 31e, 47e, 49e, 51e, 55e, 56e, 70e, 75e, 82e, 83e, 88e, 92e, 94e et 95e séances plénières concernant les points 10, 11, 16 a), 17 g), 17 i), 34, 39, 40, 42 à 44, 77, 79, 92, 100 d), 104, 105, 107, 108, 112, 113, 116, 117, 119, 120, 122 à 130, 132 et 146, je propose que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'étude pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale :

Point 10 Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Point 11 Rapport du Conseil de sécurité

Point 15 c) Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Point 16 a) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Point 17 g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Point 17 i) Nomination de membres du Comité des conférences

Point 33 Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Point 34 La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Point 39 La situation en Bosnie-Herzégovine

Point 40 Question de Palestine

Point 42 La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Point 43 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Point 44 Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

Point 47 L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Point 48 Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Point 49 Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Point 50 La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Point 51 Question de Chypre

Point 52 Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Point 77 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Point 79 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Point 92 Agenda pour le développement

Point 100 d)	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	Point 123	Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II
Point 104	Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes	Point 124	Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique
Point 105	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	Point 125	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
Point 106	Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993	Point 126	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
Point 107	Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995	Point 127	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
Point 108	Planification des programmes	Point 128	Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti
Point 109	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	Point 129	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
Point 112	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	Point 130	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
Point 113	Gestion des ressources humaines	Point 131	Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
Point 116	Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	Point 132	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
Point 117	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola	Point 146	Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
Point 118	Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité	Point 162	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
Point 119	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental		
Point 120	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador		
Point 121	Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge		
Point 122	Financement de la Force de protection des Nations Unies		

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que les points de l'ordre du jour qui viennent d'être énumérés restent à l'étude pendant sa quarante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président : Le moment est venu de suspendre la présente session de l'Assemblée générale à la veille d'une année historique qui sera marquée par la célébration du

cinquantième anniversaire de notre Organisation. À ce stade de nos travaux, il serait prématuré d'en dresser le bilan, même provisoire. Je me limiterai donc à vous livrer quelques réflexions, tirées notamment de mon analyse des travaux en Commission et du débat général de l'Assemblée plénière dont le contenu à la fois riche et stimulant constitue sans doute la meilleure démonstration de notre engagement, voire de notre foi en l'Organisation des Nations Unies et des idéaux qu'incarne sa Charte.

C'est également l'occasion pour moi de saluer l'admission, au cours de la présente session, de la République des Palaos au sein de l'ONU en tant que 185e État Membre, mettant ainsi fin au système de tutelle sur les territoires des Îles du Pacifique instauré par l'ONU à l'issue de la deuxième guerre mondiale. Cette admission renforce assurément le caractère universaliste de l'ONU.

La présente session aura également été marquée par l'entrée en vigueur, le 16 novembre 1994, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'accord intervenu le 28 juillet 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention qui a pris effet à titre provisoire.

Dans la même optique, il convient de souligner également l'adoption au cours de la présente session de deux déclarations et d'une convention dont la signification aux plans juridique et politique s'avère essentielle. Le premier de ces instruments concerne la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le second instrument est relatif à la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Il convient de noter que cette question est régulièrement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 22 ans. Le troisième instrument a trait à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. L'adoption de ces trois instruments d'importance majeure au cours d'une même session constitue en soi-même un événement exceptionnel qui mérite d'être relevé.

L'un des objectifs essentiels de l'Assemblée générale est d'offrir un forum de discussion, une tribune mondiale, unique en son genre, permettant aux dirigeants des 185 États Membres d'exposer, chaque année, leur point de vue sur la situation mondiale. À cet égard, les travaux de la présente session qui se sont attachés à l'examen des 162 points inscrits à l'ordre du jour sont déjà riches d'enseignements. Ils ont été marqués du sceau de l'imagination, de la créativité et de l'esprit de solidarité.

À ce titre, nous avons noté avec satisfaction l'émergence d'un véritable esprit de consensus qui s'est vérifié à plusieurs reprises au cours de nos travaux lors de l'examen notamment de points aussi sensibles que ceux concernant la situation financière de l'Organisation, la question de la dette extérieure ou encore le renforcement de l'assistance humanitaire. Au total, nous avons pu adopter à ce stade de nos travaux 295 résolutions dont 229 sans vote.

C'est donc le lieu de féliciter les États Membres pour cette attitude positive et souhaiter que cette tendance aille en se renforçant car, de toute évidence, cela ne pourrait que mieux traduire notre engagement à apporter les réponses appropriées aux problèmes de notre temps.

Du tableau de la situation mondiale qui a été dressé par nombre de hauts représentants d'États Membres, il ressort un sentiment que je crois très largement partagé : celui que nous vivons toujours une période de transition porteuse à la fois d'extraordinaires opportunités pour l'édification d'une véritable communauté internationale et de menaces diverses qui, à défaut d'être surmontées à temps, pourraient introduire de nouvelles divisions au sein de la communauté internationale et peut-être même nous condamner à l'impasse.

Au tournant des années 90, nous avons tous été peu ou prou, et sans doute plus dans les pays du Nord que dans ceux du Sud, les victimes d'une sorte d'illusion, celle de croire que la fin de la guerre froide accoucherait «en douceur» comme par enchantement de ce que l'on appelait alors un «Nouvel Ordre Mondial» porteur de paix, d'équité et de solidarité pour les peuples et les nations. La fin de la bipolarisation Est-Ouest s'est traduite par le règlement rapide, sous l'égide de l'ONU, de plusieurs conflits régionaux qui étaient attisés et entretenus de manière souvent artificielle par la rivalité idéologique de l'époque. Mais d'autres conflits régionaux perdurent parce qu'ils plongent au plus profond des racines historiques de certaines nations. À cet égard, nous avons assisté ici et là à la multiplication des conflits internes, surgissant le plus souvent au sein de sociétés pluriethniques ou multiconfessionnelles. À la faveur de la guerre froide, nombre de ces conflits avaient pu être contenus pendant des décennies sans pour autant être réglés. Et c'est cette boîte de Pandore, aujourd'hui largement ouverte, qui représente certainement l'héritage le plus menaçant et le plus dramatique d'une période que nous savons tous révolue.

L'euphorie qu'a suscitée la fin de la guerre froide a donc fait place à un climat d'incertitude, voire de relatif désenchantement nourri en particulier par les «ratés» qu'a

enregistrés sur différents théâtres d'opérations le système de sécurité collective prévu par la Charte de San Francisco.

Si ces interrogations demeurent à l'heure actuelle, je crois que nous avons surmonté cette période de doute. Le débat général et les travaux des commissions ont mis en évidence une convergence remarquable des points de vue des États Membres sur l'analyse de l'état du monde, les bases d'un projet commun propre à mobiliser ces États, les lignes directrices d'une réforme dont les Nations Unies, nous en sommes désormais tous convaincus, ne pourront faire l'économie plus longtemps.

Le diagnostic des enjeux et défis contemporains, que je ne vais pas énumérer, est désormais plus clair et plus précis. Pour faire face à la plupart d'entre eux on a souligné, particulièrement au cours des travaux en commission, la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale dans de nombreux domaines, y inclus le désarmement, la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et le crime organisé.

Mais au-delà de ces importantes questions liées à l'après-guerre froide, les travaux de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale ont démontré qu'un large accord existait sur un nombre d'objectifs prioritaires des Nations Unies ainsi que sur les stratégies pertinentes pour y parvenir. À cet égard, il convient sans nul doute de se féliciter des propositions importantes formulées au plus haut niveau par les États Membres au cours du débat général. Si j'ai pris bonne note de ces suggestions, dont certaines concernent d'ailleurs les missions de l'Assemblée générale, j'éviterai de les citer ici. Il nous faudra cependant garder à l'esprit que, traduites concrètement, la plupart de ces propositions contribueraient grandement à améliorer l'efficacité de notre Organisation. Je souhaiterais également, à ce stade, rendre hommage au Secrétaire général qui a apporté dans son «Agenda pour la paix» et dans son «Agenda pour le développement», une contribution de premier plan à cet effort commun de renouvellement de nos approches, de nos stratégies et de nos méthodes de travail.

De fait, comme cela est désormais quotidiennement réaffirmé dans cette enceinte, la paix et le développement sont les deux faces d'une même médaille : il ne peut y avoir de paix durable sans développement, ni de développement sans paix. Au-delà de cette interaction — mise en évidence par nombre d'États Membres, qui ont souligné que la pauvreté, l'exclusion et les inégalités entre les individus et entre les nations constituent l'une des causes premières des conflits — le débat a clairement indiqué qu'il était indispensable de repenser les concepts et les approches

traditionnels en matière de paix et de développement. Ainsi, le chemin de la paix passe sans doute par un désarmement nucléaire progressif et une limitation du transfert des armes classiques.

Il devrait désormais emprunter beaucoup plus résolument les voies de la diplomatie préventive, de l'aide humanitaire, du soutien au processus de démocratisation ou encore du relèvement et de la reconstruction des institutions sociales, éducatives et culturelles nationales. À cet égard, j'ai relevé diverses propositions concrètes en vue de renforcer et d'élargir les instruments de la diplomatie préventive ainsi que l'accent mis sur les responsabilités des instances régionales de coopération dans le domaine du maintien de la paix. La diplomatie préventive, beaucoup moins coûteuse que le maintien de la paix, constitue un instrument précieux dans l'identification et la prévention des crises naissantes et menaçantes. Son usage requiert une attention soutenue et une imagination créatrice. De même, priorité est désormais accordée à une approche intégrée du développement qui mettrait l'accent sur les liens entre ses différentes composantes, qu'elles soient d'ordre économique, démographique, culturel, social ou également politique car, comme cela a été dit à cette tribune, le développement accroît la liberté, confère une dimension concrète à la dignité humaine et renforce la démocratie. Sur un plan opérationnel, les grandes conférences thématiques inaugurées en 1992 concernant l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social ou la situation des femmes, nous permettent de décliner progressivement l'ensemble de ces registres du développement et de concevoir des stratégies plus appropriées. Peut-être conviendrait-il, comme cela a également été proposé, d'envisager la convocation prochaine d'une conférence des Nations Unies sur le développement en vue de garantir la cohérence de ces efforts.

Mais, en tout état de cause, le Groupe de travail sur l'Agenda pour le développement, créé par l'Assemblée générale, se penchera très utilement dès l'année prochaine sur tous les aspects interreliés de la question du développement, qui est désormais approchée de façon intégrée sous ses cinq dimensions qui sont la paix, l'économie, l'environnement, la justice sociale et la démocratie.

Au regard des tendances vers la mondialisation de l'économie et du phénomène de régionalisation, les économies doivent demeurer ouvertes et interdépendantes. Aussi les stratégies de développement combineront-elles assistance, investissement et transfert de technologies.

Parce que je suis de l'Afrique, je n'ai pu qu'être très sensible à la sympathie — au sens littéral du terme — et à l'attention particulière exprimées par l'ensemble des États Membres à l'endroit du continent, qui est confronté de la façon la plus dramatique aux défis de la paix et du développement. S'agissant particulièrement du Nouvel Agenda des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le consensus obtenu sur la question du financement d'un mécanisme en vue de la diversification des produits de base africains a permis de confirmer l'intérêt que la communauté internationale continue d'attacher aux problèmes de développement du continent africain qui, comme on le sait, figure parmi les priorités des Nations Unies.

Pour atteindre nos objectifs dans le domaine de la paix et du développement, les Nations Unies, pour reprendre les propos entendus à la tribune de notre Assemblée, doivent être une Organisation forte, crédible et dotée de moyens à la mesure des attentes que nous entretenons à son endroit. Une dynamique de réforme a été enclenchée. Il nous appartient désormais de l'accompagner, de l'amplifier et de la mener jusqu'à son terme. C'est à ce prix que nous serons à même, fidèles aux idéaux qui nous animent, de répondre à tous les défis. J'ai perçu dans les interventions, à l'Assemblée et au sein des commissions, un souci et une volonté partagés par tous les États Membres : rendre plus efficaces les dispositifs existants, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels, quitte à bousculer les habitudes dans lesquelles nous nous sommes au fil des années trop facilement installés et revoir en profondeur les méthodes de travail de notre Assemblée, et d'autres organes importants comme le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Nous enregistrons aujourd'hui la volonté d'approfondir les réformes, et principalement celles ayant trait à l'élargissement du Conseil de sécurité, dont il reste à préciser les contours exacts. L'objectif est d'accroître la transparence de son fonctionnement et de faire sentir à tous les États Membres que le Conseil n'est pas indifférent à leurs soucis. Je présiderai moi-même la première réunion de reprise du Groupe de travail, qui est prévue pour le 16 janvier 1995, sur l'élargissement du Conseil de sécurité.

Dans le domaine financier, nous avons tous entendu la déclaration faite le Secrétaire général, ici même le 12 octobre 1994, à propos de la situation financière précaire de notre Organisation. Je me félicite que la suite que l'Assemblée a donnée à cette déclaration ait été à la mesure de la gravité de la situation dont a fait état le Secrétaire général. Cette question cruciale pour l'avenir de l'Organisation sera utilement examinée dans le cadre d'un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée,

que je présiderai moi-même, afin de conférer à cette question tout l'intérêt politique qu'elle mérite. La situation financière que connaît l'Organisation est en fait symptomatique de la nécessité d'adapter l'ONU à un environnement changeant.

Quoi qu'il en soit, les réformes à entreprendre au sein de l'ONU doivent revêtir un caractère global et nous permettre d'avoir une vision claire de l'avenir de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods. Du débat général de cette session de l'Assemblée générale, il se dégage également un consensus sur la nécessité urgente et impérative de revitaliser les obligations qui incomberont à l'Organisation au lendemain de la célébration de son cinquantième anniversaire.

Si les États Membres réclament «un plan d'action concrète», c'est qu'il faut revoir le rôle que joue l'Organisation dans la réalisation des objectifs fondamentaux définis dans la Charte et qu'il faut le revoir par rapport à l'évolution de la situation internationale et par rapport aux problèmes nouveaux qui vont se poser. Les États Membres ont exprimé le sentiment qu'il faut absolument aborder les prochaines décennies dans une perspective d'avenir neuve et positive.

C'est dans cette optique et pour cette raison que j'ai entrepris de larges consultations avec de nombreuses délégations pour étudier la manière la mieux appropriée dont l'Assemblée générale pourrait apporter sa contribution à la réalisation de cet objectif en prenant en compte toutes les réflexions, recherches et études qui ont été déjà élaborées sur cette question, tant à l'intérieur du système qu'en dehors. Je reprendrai très prochainement d'autres consultations aussi élargies afin de faire aboutir cet exercice.

Nous sommes sur le point de nous quitter, au terme de la présente phase de la session en cours mais, auparavant, je me sens le devoir d'adresser mes sincères remerciements à chacun de vous pour votre coopération et la contribution que vous avez apportée au succès de nos travaux.

Permettez-moi d'exprimer, au nom des membres de l'Assemblée, notre profonde gratitude à S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, notre dynamique Secrétaire général, pour son appui constant et ses conseils utiles. Cet hommage s'adresse également à tous les collaborateurs du Secrétaire général qui n'ont ménagé aucun effort pour nous fournir le précieux appui technique nécessaire au bon accomplissement de nos tâches.

Je tiens particulièrement à remercier très sincèrement les Vice-Présidents de l'Assemblée générale, qui m'ont admirablement secondé, me permettant ainsi de me consacrer aux autres aspects de mes fonctions.

Ma gratitude s'exprime de la même manière à l'endroit des Présidents des différentes Commissions, ainsi qu'aux membres de leurs bureaux respectifs, dont la contribution déterminante aux résultats enregistrés mérite d'être soulignée.

Il convient enfin d'associer à cet hommage la Division des affaires de l'Assemblée générale et la multitude des fonctionnaires du Secrétariat, visibles et invisibles, préposés aux salles de conférence, éditeurs, interprètes, traducteurs, secrétaires, dactylographes, personnels de sécurité, plantons, personnes chargées de la restauration et de la maintenance qui, tous, nous ont aidé à leurs niveaux respectifs, en accomplissant leurs tâches avec professionnalisme et dévouement.

Je dois dire également tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec Mme Rosario Green, Secrétaire générale adjointe, chargée des questions de l'Assemblée générale, et lui souhaiter tout succès dans ses nouvelles fonctions de Conseiller du Secrétaire général.

En cette fin d'année et au moment de rentrer dans nos foyers, je saisis l'occasion qui m'est ainsi donnée pour formuler à votre endroit mes souhaits de bonne et heureuse année.

À la veille du troisième millénaire et du cinquantième anniversaire de l'ONU, nous sommes plus que jamais comptables du succès ou de l'échec de notre Organisation. N'hésitons donc pas à aller au-delà de ce qui semble possible aujourd'hui seulement. Il y a quelques semaines, le Président Mandela nous rappelait que l'ONU avait su «repousser les frontières du racisme» parce que tant que l'apartheid sévissait en Afrique du Sud l'humanité tout entière se sentait avilie et dégradée. Il est de notre devoir de tout faire pour repousser les frontières de la haine, de l'intolérance, de la violence, de l'exclusion et de la pauvreté. Bâtissons donc ensemble un monde meilleur, un monde de paix et de progrès, pour nous et pour nos enfants.

La séance est levée à 18 h 10.